



Lausanne, le 27 mars 2026

## Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 27 mars 2026 (2C\_47/2025)

### **La désignation « lait » n'est pas admissible pour des produits véganes**

***La désignation « lait » ne peut être utilisée pour des produits véganes. Le Tribunal fédéral rejette le recours de la société productrice d'une boisson à l'avoine.***

La boisson à base d'avoine est emballée dans une brique alimentaire Tetra Pak. Sur le verso de l'emballage, le produit est désigné comme « boisson à l'avoine ». Sur la partie frontale se trouve l'inscription « SHHH...THIS IS NOT M[\*]LK » ; dans le mot « M[\*]LK », imprimé en grands caractères, le « i » de « milk » est remplacé par une goutte blanche. En 2022, le Laboratoire cantonal du canton de Zurich a interdit la mise sur le marché du produit sous son étiquetage actuel. En 2024, le Tribunal administratif zurichois a rejeté le recours formé par la société productrice.

Lors de sa délibération publique du 27 mars 2026, le Tribunal fédéral rejette le recours de la société productrice. En 2025, le Tribunal fédéral s'est exprimé de manière détaillée sur la désignation des denrées alimentaires véganes (arrêt [2C\\_26/2023](#) avec [communiqué de presse](#)). En se basant sur sa jurisprudence, il arrive à la conclusion que, dans le cas concret, la dénomination « lait » ne peut être utilisée pour désigner un produit végane. En principe, il en va de même si la dénomination spécifique « lait » est utilisée sous la forme d'une allégation négative (« je ne suis pas du lait ») ou si elle est modifiée typographiquement (comme dans le cas d'espèce, en remplaçant la lettre « i » par une goutte).

**Contact** : Peter Josi, Chargé des médias  
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00  
Courriel : [presse@bger.ch](mailto:presse@bger.ch)

**Remarque** : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt sera accessible dès qu'il aura été rédigé sur [www.tribunal-federal.ch](http://www.tribunal-federal.ch) (date encore inconnue) : *Jurisprudence* > *Banques de données des arrêts* > *Tous les arrêts* > entrer 2C\_47/2025.